



Demande de stationnement marché de Noël

ATTESTATION POUR LES PARTICULIERS EXPOSANTS

Selon l'article L310-2 du code du commerce, les particuliers ne peuvent vendre au déballage que des objets personnels et usagés (pas de produits neufs ou créés pour l'occasion), et ce limité à **2 participations par an et par personne**.

Les particuliers vendant leurs créations :

La vente de créations personnelles (artisanat, accessoires, etc.) étant considérée comme une **activité commerciale**, vous avez l'**obligation d'immatriculation** (auto-entrepreneur, artisan, etc.).

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

☐ Atteste que les objets vendus lors du marché de Noël sont personnels et usagés et je certifie n'avoir participé qu'à, au plus, une seule vente pour l'année 2026.

Ou

☐ N° d'immatriculation RCS (joindre justificatif) :

Fait à

Le

Signature